



# Festival du Film de Muret du 7 au 14 novembre 2021

## Règlement du Jury Adultes

### Article 1 : Objet

Le *Festival de Film de Muret* a pour objet de promouvoir les films Art et Essai, dans un esprit d'amitié et de coopération universelle, de révéler et de mettre en valeur des œuvres de qualité en vue de servir la promotion du film d'auteur.

### Article 2 : Composition

Le Jury du *Festival du Film de Muret* est composé de 5 à 11 jurés ayant fait acte de candidature. Le choix des jurés est effectué par les responsables par deux membres du bureau désignés par le Conseil d'Administration de VCM. La sélection doit respecter un équilibre entre les adhérents de VCM et les non adhérents.

Les membres du Conseil d'Administration de *Vive le Cinéma à Muret* ne pourront pas être membres du Jury du *Festival du Film de Muret*. Les membres du jury des années précédentes peuvent candidater. Une attention particulière sera portée aux nouveaux candidats.

### Article 3 : Obligation

Les jurés doivent assister à toutes les projections des films en compétition. Une non-participation à une projection entraîne la radiation du juré.

### Article 4 : Bénévolat

Les membres du jury sont bénévoles. Toutefois, ils pourront bénéficier de collations et repas à tarif préférentiel. Ils bénéficient du Pass festival. Les projections et les délibérations auront lieu au cinéma Véo de Muret.

### Article 5 : Fonctionnement

Le jury est autonome dans son mode de fonctionnement. Il désigne un représentant qui coordonne les débats et annonce le palmarès.

Le Jury doit obligatoirement attribuer dans son Palmarès au maximum trois prix. Il doit s'inspirer des prix attribués à d'autres festivals : Grand Prix, Prix de la Mise en Scène, Prix du Jury, Prix du Scénario, Prix d'Interprétation féminine, Prix d'Interprétation masculine, ...

Un même film ne peut recevoir qu'un seul des prix.

Lors de l'élaboration du palmarès, le vote du jury a lieu à scrutin secret. Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative aux tours suivants.

Les deux membres du bureau de VCM peuvent assister aux débats, sans prendre part au vote.

Le palmarès sera donné le 14 novembre à 19h.

## **Article 6 : Participation**

Les films longs métrages choisis répondent aux critères ci après :

1. Films Art et Essai
2. Films en avant première, sortant après le 7 novembre 2021
3. Ne pas avoir été exploités ailleurs que dans leur pays d'origine ;
4. Ne pas avoir été diffusés sur Internet ;
5. Faire l'objet d'une sortie commerciale dans les salles de cinéma en France

## **Article 7 : Droit à l'image**

Sous réserve de préserver la vie privée, les membres du jury autorisent l'association *Vive le Cinéma à Muret* organisatrice du *Festival du Film de Muret* à reproduire et à diffuser les photographies ou les enregistrements sans contrepartie financière.

## **Article 8 : Exception**

La Présidente de *Vive le Cinéma à Muret* a le pouvoir de régler tous les cas non prévus au présent règlement.

## **Article 9 : Participation**

La participation au *Festival du Film de Muret* implique l'adhésion au présent règlement et le respect préalable des conditions de sélection des membres du Jury du *Festival du Film de Muret*.